

Département de la Haute Marne.

Commune de Montreuil sur Thonnance

ENQUÊTE PUBLIQUE I.C.P.E.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société « EOLE DES MUIDS » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et un poste de livraison.



**Conclusions et avis du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Régis LOUIS
Commissaire enquêteur**

Deuxième partie : Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Une demande d'autorisation environnementale relative à ce projet a été déposée le 7 mai 2019 à la préfecture de la Haute Marne sous la référence AEU 52 2019 15, par la Société Eole des Muids, située à Vitry la Ville.

Ce projet consiste à la construction de trois éoliennes et un poste de livraison.

Il sera constitué de 3 éoliennes nordex n 131, d'une hauteur en bout de palme de 150 mètres, avec une hauteur de mât de 84,5 mètres. Elles auront une puissance nominale de 3,6MW, ce qui portera la puissance totale à 10,8MW. Elles seront mises en fonctionnement avec une puissance de vent comprise entre 3 et 22 Mètres secondes.

Elles seront recouvertes d'une peinture blanche apposée sur le fût et les pales.

Le raccordement sera possible sur le post source de Joinville situé à environ 7 km au sud-ouest de l'éolienne la plus proche.

Un seul poste de livraison est prévu.

J'ai conduit personnellement l'enquête publique,

Du Lundi 25 Septembre 2023 au Mardi 24 Octobre 2023 inclus en application de l'arrêté de la préfecture de Haute Marne N° 52-2023-06-00200 du 22 Juin 2023.

5 permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de Montreuil Sur

Thonnance :

- Le 25 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 8 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le samedi 14 octobre 2023 de 9heures à 12 heures
- Le mercredi 18 octobre 202 » de 9 heures à 12 heures
- Le mardi 24 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame le préfet de la Haute Marne du 22 Juin 2023
- La préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires,
- La composition du dossier soumis à enquête publique, présentée par la société EOLE DES MUIDS était complète sur la forme et conforme aux dispositions règlementaires. Une version numérique était disponible sur le site internet de la préfecture de Haute Marne.
- Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier et ordinateur) dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Montreuil sur Thonnance ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.
- Des panneaux informant de l'enquête publique ont été posés à divers endroits sur la commune de Montreuil sur Thonnance. Quatre Procès-verbaux, établis par l'étude d'huissiers « SELARL Angle Droit domicilié à Troyes, ont été réalisés en date du 8 septembre, du 13 octobre, du 24 octobre et du 25 Septembre 2023.
- L'arrêté prescrivant l'enquête publique a bien été apposé sur le panneau d'affichage, prévu à cet effet, devant la mairie de Montreuil sur Thonnance.
- Le constat d'huissier a été réalisé, aussi, pour vérifier que le site internet de la préfecture était facilement accessible.
- Les annonces légales ont bien été publiées sur les journaux « journal de la Haute-Marne, L'est républicain, Meuse échos, et Voix de la Haute Marne. «

- Le PV de synthèse des observations a été remis au maître d'ouvrage le 27 octobre 2023
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu le 10 novembre 2023 en version dématérialisée.

Sur les Interventions du public et des collectivités locales.

- Le public ne s'est pas déplacé en nombre pour appréhender le projet ou apporter observations et contre-propositions, Pendant les quinze heures de permanence, j'ai rencontré 4 personnes. Ce qui est peu, malgré une communication importante (annonce légale, flyer distribué aux habitants, affichage ...).
- Le pétitionnaire qui a été destinataire de l'ensemble des observations ainsi que de mes questions n'a éludé aucune d'entre elles,
- Dans le cadre des communes consultées (21), les communes ou collectivités suivantes se sont exprimées sur le dossier :

-La commune de Montier sur Saulxs a émis un avis favorable avec 4 voix pour et quatre voix contre. La voix du maire étant prépondérante en cas d'égalité, le projet est accepté.

-La commune de Poissons a émis un avis défavorable (2 voix pour ,10 contre)

-Les communes de Echenay, Curel, Saudron et la communauté de communes des portes de la Meuse (communes situées sur le département de la Meuse) ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur les motivations du projet

La production annuelle des 3 éoliennes devrait se situer aux environs de 24.840 MWh par an. On considère qu'elles produiront pendant 2.300 heures par an puissance nominale. L'électricité produite ainsi devrait couvrir la consommation propre d'environ 7.100 à 10.000 ménages soit entre 16330 et 23000 habitants. Elles éviteront ainsi le rejet annuel d'environ 7452 tonnes de CO₂ l'atmosphère, ou la production de plus de 74 kilos de déchets nucléaires de haute activité et longue durée de vie.

Contrairement au recours aux énergies fossiles, l'utilisation de l'énergie éolienne (12,72 grammes équivalent CO₂ pour la production de 1 kWh d'électricité contre 79 grammes pour le mix énergétique français) participe au développement durable et à la transition écologique, Les éoliennes utilisent une énergie décarbonée et entièrement renouvelable,

L'intérêt d'un tel mode de production réside également dans sa réversibilité, le site pouvant retrouver sa vocation initiale en fin de vie à un coût raisonnable et les machines sont recyclées à 90%

Sur la cohérence du projet

La Zone d'implantation du Projet est constituée de relief comportant vallons et crêtes.

L'implantation du projet paraît cohérente au regard de ce secteur rural et agricole consacré à la grande culture.

Le projet est éloigné des habitations et de tout site à caractère patrimonial. Il respecte sur ce point la réglementation.

Le choix des modèles d'éoliennes avec une garde au sol de moins de 30 mètres et la proximité d'une lisière boisée par l'une des éoliennes constituent des facteurs défavorables pour la biodiversité.

L'emplacement de l'éolienne E1, à plus de 200 mètres en bout de pale de toute lisière boisée, pourrait permettre de réduire cette difficulté.

Sur les impacts environnementaux du projet.

Le projet ne présente pas d'impacts négatifs sur le milieu physique,

Développées en substitution des centrales thermiques ou nucléaires, les éoliennes préservent l'eau, l'air et le sol des contaminations,

Les effets cumulés avec les parcs de proximité ont été analysés et permettent de conclure selon le pétitionnaire, qu'une fois pris en compte les mesures annoncées, le parc construit « Eole Muids » n'impactera pas de nouveaux espaces

Un plan de bridage est proposé pour respecter les émergences réglementaires en fonction de la vitesse et de la direction du vent pour les différentes éoliennes. Ceci est rendu nécessaire par la proximité de plusieurs fermes isolées (520 M pour la plus proche.)

Sur les oppositions au projet et les difficultés particulières

- Au cours de l'enquête publique, il n'y a pas eu d'oppositions majeures et/ou radicales qui se sont exprimées d'une manière ou d'une autre,
- La population locale bien que concernée et informée par les canaux habituels (presse, annonces légales, informations municipales, site d'informations municipales), s'est très peu mobilisée,

Les principales remarques formulées tournent autour du positionnement des éoliennes et l'aspect bruit lors du fonctionnement des éoliennes

- Les vingt et une communes voisines appelés à se positionner, ont été peu nombreuses à répondre.

Une seule a émis un avis défavorable, sans fournir d'explications sur ce refus.

- Aucune difficulté particulière, tant dans l'organisation et le déroulement n'a été recensée dans le cadre de cette enquête publique,

La mise en œuvre du projet ne paraît souffrir d'aucune difficulté particulière.

CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et demandes de précisions, après analyses des observations du public, après examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, j'estime que cette demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du Parc Eolien »EOLE des MUIDS » situé sur le territoire de la commune de Montreuil sur Thonnance est cohérent et peut être appréhendée sous des aspects favorables au regard des enjeux pris en considération par le porteur de projet :

- Enjeux techniques comportant des contraintes en raison du positionnement de trois fermes isolées
- Enjeux environnementaux pris en considération pour l'implantation de ce parc avec les couloirs de migration
- Enjeux avifaunistique avec la mise en place de mesures d'accompagnement en faveur de l'habitat et du maintien de l'avifaune.,
- Enjeux paysagers avec la prise en compte du relief par le choix d'éoliennes de tailles différentes afin d'obtenir une cohérence grâce à l'alignement et à la forme géométrique du parc,
- Enjeux d'éloignement des habitations permettant ainsi aux riverains de ne pas subir de nuisances sonores et peu de nuisances visuelles,
- Enjeux patrimoniaux puisque aucun site patrimonial remarquable n'est affecté par le projet.

Pour ces raisons et ces motifs, j'émet un

AVIS FAVORABLE

À la demande d'autorisation unique présentée par la société EOLE DES MUIDS situé à Montreuil sur Thonnance, de construire et d'exploiter un parc éolien composé de

- 3 éoliennes et un 3 poste de livraison sur le territoire des communes de Montreuil sur Thonnance.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- Étudier la possibilité de déplacer l'éolienne E1 à plus de 20 M en bout de pale de toute lisière boisée ou haie et ceci afin de préserver la richesse de la biodiversité.
- Choisir un modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol de 30 M recommandé par la doctrine régionale
- S'assurer de la réalisation des plantations de haies autour des 3 fermes du plateau
- Réaliser une étude acoustique dès la mise en place en service du parc afin de vérifier si les différents plans de bridage sont efficaces ou s'ils doivent être réajustés.
- Réaliser un suivi écologique pendant la phase travaux. Ce suivi sera nécessaire aussi pendant la phase d'exploitation.

Le Commissaire enquêteur

Régis LOUIS

Le 20 novembre 2023